

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 30 MARS 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**TERZI AGHJUSTI À E CUNVENZIONE RILATIVE À A  
GESTIONE DI I FONDI DI PARENTALITÀ DI PUMONTI È  
DI CISMONTI TRÀ A CULLETTIVITÀ DI CORSICA È E  
CASCE D'ALLUCAZIONE FAMIGLIALE**

**TROISIÈMES AVENANTS AUX CONVENTIONS RELATIVES  
À LA GESTION DES FONDS DE PARENTALITÉ DE LA  
CORSE-DU-SUD ET DE LA HAUTE-CORSE LIANT LA  
COLLECTIVITÉ DE CORSE AUX CAISSES  
D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

La Collectivité de Corse est chargée sur son territoire de l'exercice opérationnel de la politique publique de protection de l'enfance.

C'est à ce titre qu'elle participe, aux côtés de partenaires extérieurs, au financement des fonds de parentalité gérés par les caisses d'allocations familiales opérant dans son ressort territorial.

Ces fonds subventionnent des associations porteuses de projets éducatifs concourant à l'émulation de la parentalité, en l'espèce les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) et les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS).

Cette intervention de la Collectivité de Corse est instrumentée au moyen de deux conventions : l'une relative au fonds de gestion de parentalité géré par la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse-du-Sud paraphée par les parties le 9 mars 2019, l'autre relative au fonds de parentalité géré par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse paraphée par les parties le 9 mai 2019.

Les conventions précitées, engageant les parties sur une période de 4 exercices annuels, stipulent que les montants annuels des contributions financières servies par la Collectivité de Corse sont définis par voie d'avenant.

S'agissant de l'exercice 2022, les Caisses d'Allocations Familiales opérant en Corse présentent chacune un besoin de financement d'un montant de 18 000 €, ventilé à hauteur de 15 000 € pour les projets à soutenir et de 3 000 € pour l'animation du fonds de parentalité.

Pour information, ce montant est inchangé par rapport aux précédents exercices de la période contractuelle.

Le présent projet de délibération a ainsi pour objet d'approuver les termes des avenants attachés à l'exercice 2022.

Pour information, les crédits nécessaires à l'exécution de ces avenants seront imputés au budget de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022 au programme 5151 chapitre 933 fonction 4214 nature 65568.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.